NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

|  |  |
| --- | --- |
| **1.** | **Membre notifiant:** NOUVELLE-ZÉLANDE**Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):**  |
| **2.** | **Organisme responsable:***Ministry of Business, Innovation & Employment* (Ministère des entreprises, de l'innovation et de l'emploi)P.O. Box: 10729Wellington (Nouvelle-Zélande)Téléphone: +64-4-9010 8603Courrier électronique: Carolyn.Shivanandan@eeca.govt.nzSite Web: <http://www.mbie.govt.nz/>**Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:***Energy Efficiency and Conservation Authority* (Autorité de l'efficacité énergétique et des économies d'énergie)P.O. Box: 388Wellington (Nouvelle-Zélande)Téléphone: +64-4-470 2200Courrier électronique: Carolyn.Shivanandan@eeca.govt.nzSite Web: [http://www.eeca.govt.nz/](http://www.eeca.govt.nz/%22%20%5Ct%20%22_blank) |
| **3.** | **Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:** |
| **4.** | **Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):** Moteurs à induction triphasés à cage (moteurs électriques)Moteurs électriques (ICS 29.160.30). |
| **5.** | **Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:**1. *The International Electrotechnical Commission (IEC) test standard IEC 60034-2-1:2014, Rotating electrical machines - Part 2-1: Standard methods for determining losses and efficiency from tests (excluding machines for traction vehicles)* (Norme d'essai de la Commission électrotechnique internationale (CEI) CEI 60034-2-1:2014. Machines électriques tournantes - Partie 2-1: Méthodes normalisées pour la détermination des pertes et du rendement à partir d'essais (à l'exclusion des machines pour véhicules de traction)).2. *The Energy Efficiency (Energy Using Products) Regulations 2002* (Règlement de 2002 sur l'efficacité énergétique (Produits consommateurs d'énergie)). La version actuelle de ce règlement (dans laquelle les modifications proposées seront incorporées sous réserve de l'approbation du Cabinet des Ministres) peut être consultée à: <http://www.legislation.govt.nz/regulation/public/2002/0009/latest/DLM108730.html?search=ts_act%40bill%40regulation%40deemedreg_energy+efficiency_resel_25_a&p=1#DLM108798>  |
| **6.** | **Teneur:** La norme d'essai *CEI 60034-2-1:2014* contient la procédure d'essai établie au niveau international pour déterminer l'efficacité énergétique des moteurs électriques, y compris les normes minimales de performance énergétique (MEPS).**Changement dans le champ d'application du règlement**En Nouvelle-Zélande, les moteurs électriques sont actuellement réglementés par le *Règlement de 2002 sur l'efficacité énergétique (Produits consommateurs d'énergie)* (ci-après dénommé le règlement)*.*Des changements mineurs devront être apportés à la formulation du champ d'application du règlement et aux définitions qui s'y trouvent pour que la norme d'essai de la CEI soit adoptée. Les ambiguïtés devront en outre être levées, y compris la définition des familles de modèles de moteurs électriques et les catégories de produits couverts ou non par le règlement modifié.Le champ d'application du règlement sera mis à jour de sorte qu'il soit aligné avec la formulation employée dans la *Décision de 2012 relative aux normes minimales en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie applicables aux moteurs à induction triphasés à cage,* lorsque la prochaine mise à jour de cette décision aura été effectuée.**Changement dans la méthode d'essai utilisée pour mesurer la performance énergétique**La méthode d'essai actuelle *AS/NZS 1359.5:2004,* qui s'applique aux moteurs électriques visés par le règlement, décrit deux méthodes d'essai différentes (A et B) et plusieurs niveaux de MEPS.La méthode d'essai internationale *CEI 60034-2-1:2014*, utilisée pour déterminer la consommation d'énergie des moteurs à induction triphasés à cage (moteurs électriques), va être adoptée et viendra remplacer la norme *AS/NZS 1359.5:2004*.L'adoption de la norme de la CEI assurera la cohérence avec les normes et les meilleures pratiques internationales. Elle remplacera les prescriptions obsolètes en matière d'essai et réduira les coûts de mise en conformité qui pèsent sur les entreprises, étant donné que de nombreux moteurs présents sur le marché local font déjà l'objet d'essais selon la norme internationale. L'adoption de cette norme viendra en outre remédier aux incompatibilités liées à la norme actuelle, qui fournit deux méthodes d'essai différentes avec plusieurs niveaux de MEPS.**Révision des normes minimales de performance énergétique**En Australie et en Nouvelle-Zélande, les MEPS sont actuellement définies par la norme *AS/NZS 1359.5:2004*, qui comprend les prescriptions relatives aux normes minimales de performance énergétique applicables aux moteurs électriques. Les modifications proposées consistent en des mises à jour et des révisions mineures des MEPS actuelles:* Ajustement des MEPS pour les moteurs électriques, aux fins de leur compatibilité avec la norme *CEI* *60034-2-1:2014.* Ces ajustements mineurs des MEPS faciliteront la mise en conformité et la rendront moins coûteuse pour les entreprises, sans modifier les taux de conformité de manière significative.
* Mise à jour de la formulation du champ d'application et des exemptions qui s'appliquent au titre des MEPS, afin d'offrir une plus grande clarté. Tel qu'il est actuellement formulé, le champ d'application est ambigu en ce qui concerne la façon dont les MEPS s'appliquent aux moteurs électriques ayant un cycle de fonctionnement intermittent. Il va être reformulé pour exprimer de manière claire le fait que ces moteurs ne sont pas soumis aux MEPS définies.
 |
| **7.** | **Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:** Contribution à la priorité donnée par les pouvoirs publics à l'utilisation efficace de l'énergie (*Efficient Use of Energy*) dans le cadre de la stratégie énergétique de la Nouvelle-Zélande 2011-2021 (*New Zealand Energy Strategy 2011-2021*).  |
| **8.** | **Documents pertinents:**La norme qui s'applique actuellement aux moteurs électriques visés par le règlement est disponible sur le site Web de Standards New Zealand: <https://shop.standards.govt.nz/catalog/1359.5%3A2004%28AS%7CNZS%29/view>L'avant-projet de la décision est disponible à: <http://www.energyrating.gov.au/consultation/electric-motors-determination-exposure-draft>  |
| **9.** | **Date projetée pour l'adoption:** Les modifications réglementaires proposées seront incorporées dans la réglementation néo-zélandaise en septembre 2018 au plus tôt.**Date projetée pour l'entrée en vigueur:** Les exigences MEPS proposées pour les moteurs électriques entreront en vigueur dans la réglementation néo-zélandaise en février 2019 au plus tôt. |
| **10.** | **Date limite pour la présentation des observations:** 30 juillet 2018 |
| **11.** | **Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [ ] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**Energy Efficiency and Conservation AuthorityP.O. Box: 388Wellington (Nouvelle-Zélande)Téléphone: +64-4-470 2200Courrier électronique: Carolyn.Shivanandan@eeca.govt.nzSite Web: <http://www.eeca.govt.nz/><http://www.legislation.govt.nz/regulation/public/2002/0009/latest/DLM108730.html?search=ts_act%40bill%40regulation%40deemedreg_energy+efficiency_resel_25_a&p=1#DLM108798> <https://shop.standards.govt.nz/catalog/1359.5%3A2004%28AS%7CNZS%29/view><http://www.energyrating.gov.au/consultation/electric-motors-determination-exposure-draft> |